



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES



Le 10 février 2025

DECISION

N° 2025.021

Le Président de Tisséo Collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités) approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 ;

VU la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le comité du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine a fait usage de la délégation générale telle qu'elle est régie par ladite délibération au profit de Monsieur le Président de Tisséo Collectivités ;

VU la délibération D.2021.06.02.1.2.1 en date du 2 Juin 2021, par laquelle le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché n°M3 2021 14508 M Prestations juridiques en droit de la commande publique avec les Cabinets Paillat Conti Bory et Parme Avocats ;

CONSIDERANT :

L'avenant n° 2 a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

La société SELAS OYAT, dont le représentant légal est Me Marie-Hélène TONNELIER, est désignée à l'acte d'engagement comme cotitulaire de l'Accord-cadre n° M3 2021 14508 M avec la SELARL PARME AVOCATS.

Le transfert partiel de l'Accord-cadre au profit de la SELAS OYAT en vertu du présent avenant n'entraîne aucune modification des termes et conditions d'exécution de celui-ci. La SELAS OYAT s'engage sans réserve à exécuter l'ensemble des obligations souscrites précédemment par la SELARL PARME AVOCATS conformément aux termes du marché modifié par avenant.

L'avenant est sans incidence financière sur le marché.

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché n° M3 2021 14508 M relatif aux prestations juridiques en droit de la commande publique avec la société SELAS OYAT et la SELARL PARME.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le Président
Jean-Michel LATTES

